



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Division des personnels enseignants,
d'éducation
et psychologues de l'Éducation nationale**

Affaire suivie par :

Rouen, le 24 mars 2022

Mario DEMAZIERES

Chef de la DPE
Tel. 02 32 08 94 70
dpe@ac-normandie.fr

François FOSELLE

Secrétaire général adjoint,
Directeur des Relations et des Ressources Humaines

à

Philippe SAUGER

Conseiller technique ASH
philippe.sauger@ac-normandie.fr

Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie, DASEN,
DSDEN de l'Eure et de la Seine-Maritime,
Mesdames et Messieurs les chefs des établissements
d'enseignement public du second degré
Mesdames et Messieurs les IEN-ASH
Mesdames et Messieurs les IA-IPR et IEN du second degré

Rectorat de la région académique
Normandie
25, rue de Fontenelle
76037 Rouen Cedex

**Objet : Recrutement d'enseignants spécialisés coordonnateurs d'ULIS collèges et lycées :
mouvement inter-degrés ouvert aux personnels enseignants titulaires des 1^{er} et 2nd
degrés - rentrée scolaire 2022**

Les unités localisées d'inclusion scolaire (ULIS) constituent un dispositif qui offre aux élèves une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins, des enseignements adaptés dans le cadre de regroupement et permet la mise en œuvre de leurs projets personnalisés de scolarisation. Elles accueillent des enfants suite à une décision de la Commission des droits et de l'autonomie de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et sont parties intégrantes de l'établissement scolaire dans lequel elles sont implantées.

Chaque ULIS est dotée d'un enseignant coordonnateur spécialiste de l'adaptation et de l'enseignement auprès d'élèves en situation de handicap. Son expertise lui permet d'analyser l'impact que la situation de handicap a sur les processus d'apprentissage déployés par les élèves.

Afin de pourvoir ces postes à profil d'enseignants coordonnateurs d'ULIS vacants dans les établissements publics du second degré à la rentrée 2022, un mouvement commun aux personnels enseignants des 1^{er} et 2nd degrés est ouvert avec pour objectif d'harmoniser les procédures de recrutement et d'affectation. En effet, ces postes ont vocation à être occupés indifféremment par des personnels enseignants du 1^{er} ou du second degré.

I - Postes proposés :

La liste des postes d'enseignants spécialisés coordonnateurs ULIS vacants ou susceptibles de l'être (avant la réunion des comités techniques) ainsi que la fiche descriptive de ces postes sont jointes en annexes 2 et 3.

II - Candidatures à un poste ULIS second degré

a) **Peuvent candidater à ces postes :**

- les enseignants titulaires du CAPPEI ou du 2 CA-SH avec le module de professionnalisation et d'approfondissement correspondant au poste sollicité ;
- les enseignants titulaires du CAPPEI ou du 2CA-SH sans le module de professionnalisation et d'approfondissement correspondant au poste sollicité ;
- Les candidats retenus en 2022 pour la formation préparatoire au CAPPEI en 2022/2023. Les personnels enseignants souhaitant s'inscrire à la formation CAPPEI devront se référer aux dispositions de la circulaire relative au recueil des candidatures à cette formation.
- les enseignants non spécialisés, affectés à titre provisoire en ULIS en 2021/2022 dans le cadre d'une préparation à la certification, demandant leur maintien sur le même poste, après avis favorable de la commission ;
- Les personnels enseignants des 1^{er} et 2nd degrés n'occupant pas actuellement la fonction sollicitée ou ceux souhaitant changer de poste dans le cadre des mêmes fonctions au 1^{er} septembre 2022. Leur attention est appelée sur la possibilité de formuler au moins un vœu large pour optimiser leurs chances d'obtenir un poste dans la fonction concernée.

Conformément au décret n° 2017-169 du 10 février 2017 modifié relatif au CAPPEI, les enseignants titulaires du CAPA-SH et du 2CA-SH sont réputés être titulaires du CAPPEI.

b) **Recueil des candidatures :**

Les personnels enseignants souhaitant faire acte de candidature sur un poste de coordonnateur ULIS doivent compléter l'imprimé figurant en annexe 1 et y joindre :

- un curriculum vitae (possibilité d'éditer le CV depuis i-prof),
- une lettre de motivation ,
- le dernier compte rendu de rendez-vous de carrière ou le dernier rapport d'inspection,
- la copie de la certification ASH détenue,
- pour les postes accueillant des élèves souffrant de troubles auditifs : la copie de l'attestation de maîtrise du niveau A1 de la langue des signes française (LSF),
- pour les postes accueillant des élèves souffrant de troubles visuels : l'attestation de première compétence en braille et en outils numériques afférents.

Chaque enseignant a la possibilité d'émettre huit vœux au maximum, portant sur des établissements précis ou sur des zones géographiques. Ces vœux devront être formulés par ordre de préférence. Les professeurs des écoles ne peuvent postuler que pour des ULIS implantés dans les établissements de leur département d'exercice.

Il est conseillé aux candidats de prendre contact avec le chef des établissements demandés afin de connaître le projet de l'établissement et celui de l'ULIS.

L'ensemble de ce dossier devra être transmis au service concerné **pour le 12 avril 2022** au plus tard, revêtu de l'avis du supérieur hiérarchique (chef d'établissement d'exercice, IEN de circonscription ou IEN-ASH, en fonction du lieu d'exercice) et de l'avis du DASEN pour les enseignants du 1^{er} degré. Un avis sera ensuite demandé aux corps d'inspection pour les enseignants du second degré.

Les enseignants postuleront :

- après de la DPE de Rouen, pour tous postes implantés dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime : mvt2022-rouen@ac-normandie.fr , avec, pour les enseignants du 1^{er} degré, une copie à la DSDEN du département de la Seine-Maritime (mvt76@ac-rouen.fr) ou de l'Eure (diper127@ac-rouen.fr).

c) Examen des candidatures

Les dossiers de candidature seront examinés par une commission académique qui :

- donnera un avis sur les compétences du ou de la candidat(e) à occuper le ou les postes sollicités,
- classera les candidats en fonction des avis rendus.

Cette commission sera composée du secrétaire général, directeur des relations et des ressources humaines, d'un représentant des DSDEN, de l'inspecteur conseiller technique académique pour ASH, d'un IEN ASH par département, d'un chef d'établissement accueillant une ULIS et d'un représentant des corps d'inspection du second degré.

d) Affectation des candidats retenus

Concernant les postes en ULIS collège et lycée, les enseignants seront affectés prioritairement en fonction de l'avis porté sur leur candidature et des vœux formulés, afin de promouvoir leur formation et leur certification dans le domaine de l'adaptation scolaire et des pratiques de l'école inclusive.

Les candidats ayant reçu un avis favorable seront affectés :

- o à titre définitif : s'ils sont titulaires du CAPPEI
- o à titre provisoire dans le cas contraire.

L'affectation sur ces postes est prioritaire sur toute autre demande de mutation académique ou départementale. En conséquence, les vœux formulés lors des autres opérations de mutation seront, le cas échéant, invalidés.

Je vous remercie pour votre précieuse collaboration sur cet important dispositif d'accompagnement des élèves.

Signé : François FOSELLE

Pièces jointes :

- Annexe 1 : Fiche de candidature (postes ULIS collège et lycée)
- Annexe 2 : Liste des postes vacants ou susceptibles de l'être
- Annexe 3 : Fiche de poste « coordonnateur ULIS »